

Règlement du service des eaux

Le Conseil municipal décide :

d'accepter le règlement qui lui est soumis

Que la location annuelle donnera droit à une consommation de 20 m³

Qu'en cas de fermeture à titre de sanction, les frais de réouverture de la prise sont à la charge de l'abonné et fixés à 50^{fr}

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir donner son approbation au dit règlement et décide de confier au service du Génie rural le soin d'en faire assurer l'impression à exemplaire